

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 novembre 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Coisevaux, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 29 octobre 2021.

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Sylvie NARDIN, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT), **membres titulaires**, André LOUIS (ETOBON) - Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mme MM Roger HASENFRATZ à Francis ABRY / Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Luc BERNARD à Luc BOULLEE / Catherine FORTES à Fernand BURKHALTER / Chantal GRISIER à Maryse GIROD / Dahlila MEDDOUR à Pascale RAPP / Patrick PAGLIA à Christophe VAILLANT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Martine PEQUIGNOT à Dominique VARESCHARD / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER remercie Pascale RAPP d'accueillir l'assemblée du Conseil Communautaire dans la salle polyvalente de Coisevaux.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : **Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.***

À l'unanimité, *Pascale RAPP* est désigné secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ PISTE DE BMX DE CHAMPEY : DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Luc BOULLÉE expose que la piste de BMX de Champey créée à l'origine par la commune de Champey fait partie des 2 seules pistes BMX du Département de la Haute Saône (avec celle de Vesoul) et référencées dans le schéma départemental des équipements sportifs.

Construite à l'origine pour répondre à la demande du club local, la piste de Champey a acquis au fil des années une notoriété régionale avec l'accueil de belles manifestations, de compétitions de tous niveaux y compris des challenges France. À titre d'exemple la Fédération Française de cyclisme a retenu la piste de Champey pour le challenge France en 2014 puis de nouveau en 2017 pour une compétition qui a rassemblé près de 600 pilotes pour la qualification des championnats de France. Un nouveau Challenge régional vient d'être organisé cet Automne 2021.

Régulièrement, des investissements sont donc nécessaires pour faire évoluer la pratique sportive mais aussi pour respecter les changements des normes fédérales.

C'est ainsi que la CCPH a par le passé déjà reconnu l'intérêt communautaire de cet équipement dont le rayonnement dépasse naturellement les seules frontières du Pays d'Héricourt. À ce titre nous avons participé à des travaux de mise aux normes en 2017-2018 en apportant un fonds de concours à la commune pour 8 375 €.

À ce jour, le club a un effectif de 62 licenciés provenant de 5 communautés de communes de Haute Saône et en provenance du Territoire de Belfort. 4 créneaux d'entraînement sont assurés par des bénévoles le mercredi et le samedi avec des sessions de stages pendant les vacances scolaires.

Aujourd'hui le club est confronté à une double problématique :

D'une part, le club se voit limiter dans son développement et ne peut plus accueillir de nouveaux licenciés en raison des créneaux d'entraînement qui sont saturés. Pour proposer des créneaux supplémentaires, il conviendrait de doter la piste d'un éclairage afin de pouvoir prolonger les entraînements en fin de journée notamment pendant la saison hivernale. Cet investissement concerne autant les groupes de loisirs que les compétiteurs qui pourraient de fait renforcer davantage leur entraînement personnel.

D'autre part, de nouveaux travaux sont nécessaires pour remodeler la piste et la sécuriser davantage ce qui permettra de répondre aux nouvelles exigences d'organisation de compétition d'envergure nationale : challenge et coupe de France avec des pilotes de niveau international.

C'est à ce titre que la Commune de Champey saisie par le club pour accompagner les nouveaux besoins d'investissement a engagé des premiers échanges avec le bureau communautaire, compte tenu du caractère intercommunal par nature de la piste de BMX. Le conseil municipal a ensuite délibéré dans sa séance du 7 Avril 2021 pour officiellement demander à la CCPH d'accueillir cet équipement dans ses compétences.

Après rencontre avec les dirigeants du Club puis définition des modalités de transfert en bureau, il est proposé de reconnaître le caractère intercommunal de cet équipement afin de consolider la dynamique engagée par le club en prenant en charge le programme de travaux d'autant que la CCPH mobilisera plus facilement les subventions sur ce type de projet.

Les modalités de transfert envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition du foncier à titre gratuit par la commune au moyen d'une convention longue durée de 20 années

- Mise à disposition de la piste à la CCPH à titre gratuit qui en assurera la responsabilité de propriétaire et qui à ce titre aura en charge les frais inhérents à la piste elle-même : travaux, assurance, maintenance et charges d'éclairage, électricité ...
- Entretien de la piste par la CCPH en lien avec le club et ses bénévoles
- Entretien des abords du site et prise en charge financière (tonte, débroussaillage, voirie d'accès, déneigement, eaux pluviales ...) par la commune de Champey
- Conservation des pouvoirs de police lors des manifestations par le Maire

À titre indicatif les travaux qu'il conviendrait de conduire sont : Reprofilage du tracé de la ligne droite avec création d'une butte de 5 mètres, remplacement de la grille de départ, éclairage, clôture du site, portique au-dessus de la butte. Coût d'environ 120 000 €.

Michel CLAUDEL ne conteste pas le caractère intercommunal de la piste de BMX de Champey et indique qu'il n'est pas contre la prise de compétence. Il dit regretter toutefois les prises de compétences qui sont effectuées au coup par coup comme c'est le cas pour la piste de BMX. Il constate que la CCPH ne dispose pas d'une politique sportive de prise de compétences et qu'il n'a jamais été réfléchi à ce qu'elle souhaitait gérer comme compétence sportive. Par ailleurs, il espère que les chiffrages annoncés sont réalistes.

Luc BOULLEE indique que pour l'heure, il ne sait pas quelles subventions seront obtenues concernant la piste de BMX. Il explique que le chiffrage annoncé a été effectué par l'association de BMX et que la CCPH n'a pas encore contacté de maître d'œuvre à cet effet. Il rappelle que la piste de BMX doit déjà être reconnue à caractère intercommunal avant d'engager la suite.

Fernand BURKHALTER estime que cet équipement dispose d'un caractère intercommunal certain. Il se dit heureux que cet équipement de nature intercommunale rejoigne le giron de la CCPH. Il rappelle qu'il ne s'agit pas du 1^{er} équipement sportif, puisqu'il y a également le terrain synthétique de Brevilliers. Il est profitable que de gros équipements se situent dans les villages, cela permet que tous les équipements ne soient pas centrés sur la ville d'Héricourt. Il ajoute que le Cinéma et l'Odyssée du Cirque viendront s'implanter à Echenans et mailler également le territoire. Il faut poursuivre en ce sens, car jusqu'alors, seuls les pôles périscolaires étaient intercommunaux, et ce, en tant qu'équipements de structuration. Il se félicite de cette décision car c'est un très beau club dont l'assemblée générale extraordinaire est prévue le 21/11/21. Reste à ce que le club accueille davantage, car il accueillait à l'origine beaucoup d'habitants de Champey, mais cela s'est étiolé au fil des ans faute de pistes suffisantes éclairées. Il informe qu'il y a d'ailleurs 2 jeunes de Champey en attente.

Luc BOULLEE rejoint le propos de *Michel CLAUDEL*, quant à savoir qu'il serait pertinent que la CCPH dispose d'une politique globale du sport, il faut y réfléchir. Il indique avoir souvent entendu dire le Président que la Ville d'Héricourt donne à la CCPH, mais que les villages ne donnent rien. Il constate ici qu'il y a une commune qui perd une compétence en donnant quelque chose à la CCPH.

Fernand BURKHALTER indique que cela renforce l'intercommunalité, bien qu'il concède qu'il s'agit d'une décision au coup par coup. Il n'y a pas de débat ici, c'est une évidence. Il y a d'autres sujets qui créent le débat tels que les écoles, les terrains de foot, etc. Il faut veiller à ne pas vider les communes de leur substance propre, bien que cela puisse être

discuté. Pour l'heure le rythme du débat sera plus lent, notamment en ce qui concerne les écoles et les terrains de foot auxquels la ville d'Héricourt est opposée. Cela permet de cadrer le débat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Michel CLAUDEL) :

- DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire la piste de BMX de Champey,
- AUTORISE le Président à la signature de la convention de mise à disposition avec la commune de Champey,
- AUTORISE le Président à la signature d'une convention d'utilisation et d'objectifs avec le club.

◆ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT NORD FRANCHE-COMTE

Fernand BURKHALTER annonce en préambule de ce rapport l'hommage qui sera rendu à Jean-Pierre Michel le 20/11/21 à 10h00 à la Halle Cerdan, compte-tenu d'une situation sanitaire plus apaisée mais non sans risque. Il rappelle que la cérémonie des obsèques courant janvier avait eu lieu dans un contexte sanitaire difficile. Il invite les élus intercommunaux et municipaux à transmettre cette information. La Halle Cerdan permet d'accueillir la population pour cet hommage auquel seront présents M. le Préfet, Yves KRATTINGER, sans doute Marie-Guite DUFAY, Anne MERLOT, l'ancienne Préfète du Département qui préside l'association hospitalière de Franche-Comté, ainsi que d'autres personnalités qui seront invitées à prendre la parole. Il y aura à cet effet une aubade de l'école de musique.

Le Président expose que selon les statuts du syndicat, la CCPH dispose de 2 délégués titulaires au sein du Comité Syndical. Par délibération n°97/2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a élu Fernand BURKHALTER et Jean-Jacques SOMBSTHAY comme titulaires.

Suite à la démission de Jean-Jacques SOMBSTHAY, il est proposé de désigner Dominique CHAUDEY pour le remplacer.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) DECIDE de désigner Dominique CHAUDEY comme titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de transport Nord Franche-Comté.

Dominique CHAUDEY s'exprime quant à sa prise de fonction en tant que 1^{er} Vice-Président en remplacement de *Jean-Jacques SOMBSTHAY*. Il expose que *Jean-Jacques SOMBSTHAY* quitte l'exécutif et laisse un grand vide pour la CCPH, ce qui est d'autant plus prégnant pour lui, sachant sa proximité certaine avec lui, et laquelle n'est pas seulement géographique. Il souhaite fermement faire passer comme message le souci constant qu'avait *Jean-Jacques SOMBSTHAY*, malgré toutes les nécessités d'où qu'elles viennent, à savoir d'affirmer des liens indéfectibles entre la Ville centre et les villages et donc, de rassembler. Il remercie *Jean-Jacques SOMBSTHAY* pour son action pour laquelle l'assemblée applaudit. *Dominique CHAUDEY* à l'assemblée de le suivre imaginativement au palais communal de Sienne en Toscane où se trouve une peinture commandée par le Conseil municipal de l'époque à l'artiste Ambrogio LORENZETTI, à savoir la fameuse fresque du bon gouvernement de 1338. Les membres de cette instance, appelé Conseil des Neuf, avaient un mandat de 2 mois renouvelable. C'est ainsi dire à quel point les élus sont de passage. Il indique que la salle du conseil où se trouve la peinture est la salle de la paix. A. LORENZETTI représente le gouvernement idéal et ses effets sur la population. Deux symboles forts sont à extraire de cette œuvre monumentale où à un endroit les conseillers sont reliés par une corde, et à un autre endroit ils forment une ronde, soit la concorde et l'unité, à savoir un beau programme

politique. Concernant le 2^{ème} symbole, alors qu'il est demandé à LORENZETTI de représenter la ville, il ajoute à surface égale la campagne environnante. Tout cela pour dire qu'il espère découvrir cela également dans nos assemblées.

◆ PLAN VELO – EXTENSION DE LA VOIE DU TRAM : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dominique CHAUDEY rappelle que la délibération n°121/2017 en date du 27 juin 2017, adoptée à l'unanimité, a acté les modalités de répartition des coûts de financement pour la création de pistes cyclables de la façon suivante :

- En agglomération : voirie en site partagé : financement à 100 % par la commune puisqu'il s'agit en général d'un marquage peinture de pistes contiguës à la chaussée.
- En agglomération et hors agglomération : site propre : maîtrise d'ouvrage CCPH et fonds de concours de la commune à 50 % du reste à charge (après subventions).
- Ouvrages type souterrain ou piste en forêt : prise en charge à 100 % par la CCPH.
- Signalétique : prise en charge à 100 % par la CCPH pour raison d'uniformité.
- Communication : prise en charge 100 % CCPH.
- Il est également rappelé que la délibération n° 121/2018 du 27 juin 2018 a ajusté la délibération 121/2017 en précisant que la CCPH cherchera à mobiliser au minimum 70 % de financement et qu'il est retenu un **taux maximal de participation des communes de 15 %**.
- Dès lors qu'une zone est réputée ou identifiée comme dangereuse, celle-ci devra obligatoirement être priorisée en site propre. La validation d'un circuit sera conditionnée à l'accord financier des communes concernées par le tracé et par un fonds de concours.

Le projet d'extension de la voie du tram peut mobiliser des financements au titre du Département, de l'Etat (DETR) et de l'Europe (FEDER) mais ceux-ci restent aléatoires hors contrats et pour rappel, il appartient aux communes de participer financièrement au reste à charge sachant que c'est la Communauté de Communes qui assumera le risque de non mobilisation du taux maximum de subvention. La participation des communes sera appelée sur ces bases en fonction du linéaire traversé.

Le plan de financement de la délibération n°177/2021 du 30 septembre 2021 doit être modifié et scindé en 2 à la demande des services départementaux. En effet, ce projet d'extension de voie du tram court sur 2 contrats, le PACT 1 et le PACT 2, et il convient d'ajuster les plans de financement afin d'être conforme aux contrats.

• PACT 1 : tronçon : Champey – Saulnot :

DEPENSES EN € HT	RECETTES	Taux	
Travaux-imprévus-	DETR	272 000 €	40.00 %
honoraires-signalétique	PACT 1	238 000 €	35.00 %
	CCPH	170 000 €	25.00 %
TOTAL	TOTAL	680 000 €	100 %

- PACT 2 : tronçon Couthenans – Champey :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Travaux-imprévus-		DETR	200 000 €	40.00 %
honoraires-signalétique	500 000 €	PACT 2	100 000 €	20.00 %
		DEPARTEMENT (sectoriel)	50 000 €	10.00 %
		FEDER	50 000 €	10.00 %
		CCPH	100 000 €	20.00 %
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €	100 %

- Plan de financement du projet global :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Travaux	993 000 €	DETR	472 000 €	40.00 %
Imprévus	100 000 €	PACT 1	238 000 €	20.17 %
Honoraires	80 000 €	PACT 2	100 000 €	8.47 %
Signalétique	7 000 €	DEPARTEMENT (sectoriel)	50 000 €	4.24 %
		FEDER	50 000 €	4.24 %
		CCPH	270 000 €	22.88 %
TOTAL	1 180 000 €	TOTAL	1 180 000 €	100 %

Fernand BURKHALTER ajoute que suite à une lettre reçue ce jour de la part du Pôle métropolitain invitant à préparer le programme des fonds européens, il faut que soit ajoutée à cette délibération la sollicitation des fonds européens. Il faudra également effectuer cela pour toutes les délibérations qui suivront et envoyer les plis inhérents à ces dossiers au FEDER. Cela tombe bien et permet de se coordonner avec les politiques européennes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les nouveaux plans de financements,
- ADOPTE les modalités de répartition financière dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à la signature des conventions d'attribution du fonds de concours,
- AUTORISE le Président au dépôt des dossiers de demande de subvention.

◆ **PLAN VELO – HERICOURT/MONTBELIARD : AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dominique CHAUDEY expose que la CCPH, dans le cadre de son plan vélo, a identifié comme axe structurant la liaison Héricourt-Montbéliard (4 km), inscrite comme prioritaire dans le schéma départemental des pistes cyclables du Département. À ce titre, elle prévoit la construction d'une passerelle cyclo-piétonne permettant de créer une continuité directe entre la rue Elion et la Rue des Prés et permettra également un accès sécurisé à la gare d'Héricourt. La création de cette voie cyclable est inscrite au contrat PACT 2 mais la création d'une passerelle hors projet global ne peut pas être prise en charge au titre du contrat. Cependant, étant donné que cette passerelle s'intègre dans un projet cohérent de connexion à l'agglomération de Montbéliard, il convient de rechercher des financements plus traditionnels qui permettront par la suite d'assurer la continuité des voies cyclables.

Le projet de création d'une passerelle peut donc mobiliser des financements au titre de l'Etat (DETR) et de l'Europe (FEDER) mais ceux-ci restent aléatoires surtout pour le FEDER compte tenu de la nouvelle politique européenne encore en construction.

Pour rappel, il appartiendra à la ville d'Héricourt de participer financièrement au reste à charge dans la limite de 15 % du coût projet. (voir rapport précédent).

Le plan de financement s'articule de la façon suivante sachant qu'aucune garantie n'est apportée sur le niveau d'intervention de l'Europe et de l'Etat sur un tel projet :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Travaux	313 000 €	DETR	136 000 €	40.00 %
Honoraires	15 000 €	FEDER	136 000 €	40.00 %
Imprévus	12 000 €	CCPH	68 000 €	20.00 %
TOTAL	340 000 €	TOTAL	340 000 €	100 %

La participation de la ville d'Héricourt oscillera entre 10% et 15% soit entre 34 000 € et 51 000 €.

Fernand BURKHALTER expose que dans le prolongement de son propos précédent, le programme devrait être finalisé avant l'été. Concernant ce projet, et pour tous les autres projets qui sont matures, les lettres inhérentes à ces dossiers qui sont destinées au FEDER, devront partir au plus vite afin de réceptionner les accusés de réception pour pouvoir engager les travaux dans la foulée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE le plan de financement susvisé,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à la signature de la convention d'attribution du fonds de concours avec la ville d'Héricourt dans les conditions rappelées.

◆ **ADOPTION DU CRAC ACIER + POUR L'ANNEE 2020 REMIS PAR SEDIA**

Éric STEIB expose qu'il convient chaque année d'adopter le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) pour l'opération immobilière dite « Bâtiment ACIER PLUS » confiée à SEDIA.

Le CRAC 2020 complet, disponible en consultation au siège de la CCPH, reprend les points suivants : Historique – Situation administrative – Données physiques – Compte de résultat prévisionnel – Moyens de financement – Conclusions et perspectives.

Pour mémoire, le site comprend un bâtiment de 16 926 m² sur une parcelle de 37 855 m².

Les derniers investissements réceptionnés en 2018 et 2019 ont permis de créer une surface de 1 029 m² (ateliers et locaux sociaux) demandée par l'entreprise et également de financer des dépenses liées au process. Ces dernières dépenses s'élèvent à 2,2M€ et se sont traduites par une prolongation du bail pour une nouvelle durée de 9 années.

Le compte de gestion au 31/12/2020 fait apparaître un résultat d'exploitation de 64 000 € pour l'exercice.

La trésorerie cumulée est négative à hauteur de -345 000 €.

Ce chiffre s'explique par un certain nombre de régularisations comptables non encore réalisées au 31 décembre 2020 :

- La signature d'un avenant au bail commercial suite à la livraison en 2018 et 2019 des extensions nord et ouest. Cet avenant prend en compte le surloyer à appliquer dans le cadre de la prise en charge des travaux de process par SEDIA soit 16 749€ HT par an pendant 9 ans.
- L'exonération du loyer du 2^{ème} trimestre 2020 (89 611.75 € HT) afin d'accompagner l'entreprise dans la gestion économique de la crise sanitaire 2020. A noter que ce loyer trimestriel sera reporté à la fin du bail commercial.
- Un reliquat de taxe foncière correspondant à une revalorisation de 222 948 € sur 2019 et 2020. Les services fiscaux ont été alertés sur ce point qui semble dû à une erreur de traitement suite à l'absorption de SOCAD par SEDIA.

SUR LA DETTE

L'emprunt de 2.5 M€ contracté auprès de DEXIA en 2003 afin de financer l'achat du bâtiment initial et de l'extension n°1 prendra fin au 31 décembre 2021 avec une annuité de 8 000 €.

L'emprunt de 790 000 € contracté en 2008 auprès de la Caisse d'épargne afin de financer le rachat de la 2^{ème} extension du bâtiment (1232 m²) est arrivé à terme au 31 décembre 2020.

Un troisième emprunt de 2.2 M€ a été contracté en 2019 auprès de la Banque des Territoires (ex CDC) au taux fixe de 1.15 % pour une durée de 11 ans afin de financer la troisième extension.

La garantie de cet emprunt est apportée par la CCPH à hauteur de 50%. Le montant restant à rembourser au 31/12/2020 est de 1 916 K€. Malgré les travaux supplémentaires réalisés dernièrement, le risque a été très amoindri puisque la garantie d'emprunt est passée de 80% à 50%.

Fernand BURKHALTER observe que les collectivités, tout d'abord la Ville d'Héricourt, puis la CCPH, ont pris des risques économiques importants, lesquels se sont amenuisés à la longue. La valeur du bâtiment ACIER PLUS est estimée à environ 3M d'€ après expertise. Au-delà du solde d'opération, il expose qu'il y a un solde positif important pour la CCPH concernant cette opération. Ceux qui doutent de l'engagement économique des collectivités peuvent être totalement rassurés. Il rappelle qu'il y a eu des prises de risques successives, et plus récemment il y a 2 ans, ce qui est totalement assumé. Il assume également que nos collectivités soient les plus gros propriétaires parmi les collectivités de Haute-Saône. Bien qu'il eût auparavant la compétence économique, le Département ne dispose pas d'un patrimoine bâti aussi important que la CCPH et la Ville d'Héricourt. Il cite pour exemple les entreprises Royal Canin ou ENGIE, ainsi que les locaux loués à Apave. Cela représente 20 000 m² de surface qu'aucune collectivité de Haute-Saône ne possède, cela témoigne de la force de frappe économique extrêmement importante dont dispose la CCPH. Il constate des soldes

positifs avec des prises de risques, il en profite pour rappeler qu'il n'y a pas d'action sans risque en matière économique. Il se félicite que 20 ans après il y ait un bilan extrêmement positif de ce dossier. Il expose qu'il n'évoquera pas les taxes, car cela a déjà été évoqué lors de séances précédentes de Conseil communautaire. Il retient le solde positif pour nos collectivités, et pour ceux qui en douteraient encore, il faut continuer à agir fortement dans ces domaines. Il rappelle que nos moyens, nos actions, et tout nos services publics dépendent de l'action économique. S'il y a ici plus de services publics intercommunaux qu'ailleurs, il indique que c'est en raison des apports financiers générés par le développement économique. Bien qu'il ne souhaite pas raviver la polémique à ce sujet, il lui semble toutefois important de marteler cela. Il ne faut pas rester sur l'écume des choses et aller au fond de celles-ci, et le fond du dossier résulte dans le développement économique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) :

- APPROUVE le CRAC remis par SEDIA pour l'opération immobilière ACIER PLUS au 31 décembre 2020,
- AUTORISE Président à signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement et de gestion prévoyant la prolongation de sa durée en corrélation avec le bail commercial et son avenant et prenant en compte le montant définitif des investissements 2018/2019.

◆ IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ATELIER DELAVELLE

Éric STEIB rappelle qu'en juillet 2021, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une aide à l'immobilier présentée par l'atelier Hugo DELAVELLE à Saulnot de 7 206 € représentant 5% de dépenses estimées à 144 120 €.

Ce projet fait suite à l'acquisition par Monsieur DELAVELLE de l'ancien site Colas de Saulnot pour lequel nous avons déjà apporté une subvention de 21 933 € (pour un total de dépenses de 438 664 €). A l'issue de cette première phase et selon notre règlement d'intervention plafonnant le montant des subventions en aide à l'immobilier à 50 000 €, il restait un montant de subvention mobilisable de 28 067 €

Depuis Juillet, le plan de financement du projet a évolué et certains travaux de cloisonnement qui devait être réalisés par l'entreprise DELAVELLE en direct et donc non éligibles seront au final confiés à un prestataire extérieur.

Monsieur DELAVELLE a donc adressé fin septembre au Département des éléments complémentaires portant le projet à 252 998 € comprenant le cloisonnement du bâtiment et des travaux d'électricité et de chauffage.

Après étude du dossier par le Département, le montant des dépenses éligibles est fixé à 244 860 € soit une subvention éligible de 12 243 € pour chaque collectivité.

Il conviendrait de prendre une nouvelle délibération afin de valider ce nouveau montant qui reste compatible avec le solde de subvention mobilisable.

Les crédits sont disponibles au budget développement économique.

À noter que ce nouveau dossier n'est pas éligible à une aide de la région qui a déjà atteint sur la première phase du projet le montant maximum de sa subvention soit 50 000 €.

Fernand BURKHALTER salue cette belle entreprise et indique que d'autres implantations suivront. Il en profite pour saluer l'entreprise Prisma dont l'implantation à Couthenans est en cours, les travaux de Packmat System qui avancent sur la zone des Guinnottes, le permis de construire qui est en cours de délivrance à SC70 sur la plateforme de 3 hectares, puis le dépôt du permis par Didier distribution pour son nouveau magasin de surgelés, et notamment le concept que M. DIDIER souhaite développer dans le Grand Est, voir la France entière. Il se félicite des nombreux projets en perspective et des nombreux développements. Il rappelle que pour la seule ville d'Héricourt, les droits de mutation n'ont

jamais été aussi élevés que cette année, puisqu'il y a plus de 25M d'€ de mutation foncière. Cela prouve le dynamisme et les retombées financières inédites sur la ville-centre, il y a des répercussions importantes sur les droits de mutation perçus par la collectivité.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ajoute que dans le cadre de la convention avec le Département, le Département abondera à la même hauteur que la CCPH à raison de 12 243 €.

Fernand BURKHALTER remercie le Département ainsi que les 3 conseillers départementaux qui sont membres du Conseil communautaire et dont 2 sont présents ce soir.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'allouer à l'atelier HUGO DELAVELLE une subvention de 12 243 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. En application de la délégation d'octroi accordée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au Département de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du Département,
- DECIDE d'annuler la délibération n° 139/2021 du 6 juillet 2021,
- AUTORISE Président à signer tout document utile.

◆ REQUALIFICATION DE LA TUILERIE : INDEMNITES D'EVICIONS A MONSIEUR ALTAN

Éric STEIB rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire depuis 2017 du site de la filature du moulin d'une surface totale de 8 400 m² situé rue de la tuilerie à Héricourt. Une première phase de requalification a été menée en 2018 et 2019 avec la démolition d'une partie du bâtiment et la construction du bassin d'apprentissage de la natation sur une emprise de 1 570 m².

Il subsiste encore un bâtiment vétuste de type industriel d'une surface de 2 900 m² composé de cellules artisanales dont 2 sont toujours occupées par des entreprises dans le cadre de baux commerciaux.

Afin d'avancer sur le projet de requalification de cette friche industrielle qui nécessitera une démolition complète du site, les locataires ont été informés de notre volonté de mettre fin à leurs baux respectifs.

Comme le prévoit le code du commerce, il convient de proposer une indemnité d'éviction qui doit tenir compte de la situation de chaque locataire : taille du local, date de fin du bail, ...

En date du 30 septembre, le conseil communautaire a délibéré au sujet de l'indemnité d'éviction versée au premier locataire, Monsieur Rachid HARRACH, représentant la société SAMM SERVICES.

Le second locataire est Monsieur Yusuf ALTAN dont le bail arrive à terme au 31 août 2023. Monsieur ALTAN occupe un local de 600 m² pour un loyer mensuel de 600 € TTC. Il exerce une activité de carrosserie automobile en tant qu'entrepreneur individuel.

Un accord est aujourd'hui trouvé avec Monsieur ALTAN qui accepte libérer son local au 30 novembre 2021, vide de tous matériels. Monsieur ALTAN a accepté par écrit une indemnité de 15 000 € prenant en charge ses frais de déménagement et de relogement

En complément de l'indemnité d'éviction, il lui est accordé une remise gracieuse des sommes dues au titre des loyers charges comprises pour l'année 2021 compte tenu des négociations engagées avec lui depuis le début de l'année.

L'indemnité d'éviction sera versée en deux fois :

- 50 % après réception de son accord et validation par le Conseil communautaire,
- 50 % à la libération des locaux à la date convenue qui devront être vidés de tous matériel et déchets.

Fernand BURKHALTER se félicite d'avoir trouver un accord avec M. ALTAN ainsi qu'avec M. HARRACH au bout de 2 ans de dialogue. Ce dialogue qui fut parfois difficile est aujourd'hui apaisé, des solutions qui conviennent ont été trouvées. Cette verrue va enfin disparaître et il lui semble qu'elle pourra bénéficier du futur programme Feder concernant les friches industrielles. Il invite d'ailleurs à booster la démolition car l'espace santé a été retardé à cause de cela.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'indemnité de 15 000 € pour la Monsieur ALTAN titulaire du bail depuis le 1er juin 2016,
- Sur cette somme seront appréhendés par le trésor public 211.41 € au titre de la régularisation des taxes foncières 2019 et 2020 à émarger sur le budget principal,
- DECIDE d'annuler loyers à percevoir pour l'année 2021, charges comprises soit 9 164.98 € TTC,
- ACTE que Monsieur ALTAN, en tant qu'entrepreneur individuel, remplit toutes les conditions pour bénéficier de l'indemnité d'éviction précitée, conformément aux dispositions de l'article L145-14 du Code du Commerce,
- AUTORISE le président à signer une décision de versement, en application de la présente délibération et conformément au contrat liant Monsieur ALTAN et la CCPH.

◆ RECRUTEMENT D'UN MANAGEUR DE CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION –

Éric STEIB expose qu'afin d'accompagner les artisans et commerçants du Pays d'Héricourt la Communauté de communes s'était engagée sur la période 2018 – début 2021 dans le dispositif FISAC (Fonds Interministériel de Soutien à l'Artisanat et au Commerce) qui à son terme a été suivi par le dispositif Régional du Fonds Régional des Territoires actuellement en vigueur.

Pour l'animation et le suivi des crédits FISAC nous avons fait le choix de recruter pour la durée du dispositif un manager de commerce dont l'action a été très positive.

Aujourd'hui dans le cadre de *Petite Ville de Demain* où la CCPH s'est engagée aux côtés de la ville d'Héricourt, nous souhaitons poursuivre et amplifier la démarche engagée en recrutant pour une durée de 2 ans un nouveau manager de commerce et nous inscrire ainsi dans la mesure pilotée par la Banque des Territoires au titre de France Relance.

En effet, si notre dossier est retenu, nous pouvons espérer une aide sous forme d'un forfait de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste, soit 40 000 € maximum.

Les missions du manager de commerce seront très semblables à celles déjà occupées précédemment (accompagnement des entreprises dans leur besoin de travaux de modernisation, d'adaptation de leurs locaux, de leurs outils de travail, animation en lien avec l'association des commerçants, organisation d'évènements, orientation et aide au montage des dossiers de subvention) mais la mesure est orientée sur la **digitalisation du commerce** ce que nous avons déjà mis en œuvre avec succès avec la plateforme en bas de chez moi.

En effet la mesure gouvernementale visant prioritairement le soutien à la numérisation de l'économie de proximité, il conviendra de poursuivre notre action en ce sens.

Gilles LAZAR approuve ce rapport. Il demande quel lien se trouve entre ce poste et le travail qui a été effectué via la plateforme « En bas de chez moi ». Il souhaite des éclaircissements concernant ce poste, à savoir si le manager de Centre-ville travaillera de pair avec la plateforme, s'il s'agit d'un développement, ou d'autre chose.

Fernand BURKHALTER expose qu'il s'agit de tout à la fois. Il indique que la CCPH avait créé l'initiative en embauchant Fabien METHIA, qui a ensuite créé la plateforme à l'issue de son parcours professionnel au sein de la CCPH via l'entreprise SKILZ. Il a construit cette plateforme avec le soutien des collectivités et notamment de la Ville d'Héricourt, laquelle a alloué de mémoire 2 000 €. Il ajoute qu'un financement a été effectué auprès des commerçants afin qu'ils rejoignent cette plateforme, elle comptabilise désormais une vingtaine d'adhérents, ce qui était l'objectif. Il estime qu'un manager de commerces a beaucoup à apporter à un centre-ville, il commerce avec quelque chose qui bouge, en outre les implantations récentes sur la Ville d'Héricourt démontrent cela. Il y a encore à faire et il s'agit d'un éternel recommencement et d'une éternelle difficulté, car il rappelle qu'il y a des mutations qui ne sont pas souhaitables dans ce secteur. La ville d'Héricourt a parfois été contrainte de préempter pour éviter cela. Il y a une volonté forte de la ville de ne pas laisser à l'abandon son centre-ville, et toutes les initiatives nécessaires ont été prises. Il se trouve que le poste de manager de commerce est inscrit dans le contrat « Petite ville de demain » pour lequel la CCPH est signataire. Il a été rappelé au Sous-préfet la nécessité d'obtenir ce financement via la Banque des territoires. Il indique que pour l'heure, concernant « Petite ville de demain », les fonds se destinent principalement à l'ingénierie territoriale. Cela concerne notamment le poste de manager des fonds de commerce, l'animateur du projet contrat de ville de demain. Encore faut-il trouver les agents disposant des compétences nécessaires pour occuper de tels postes et animer de tels projets. C'est une difficulté qui n'est pas simplement Héricourtoise, mais qui est également Haut-saônoise. Le contrat « Petite ville de demain » sera peaufiné d'ici la fin de l'année, et concernant le poste de manager de commerces, il y a encore à faire tant c'est un dossier qui évolue chaque jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer un poste de manager de commerce pour une durée de 2 ans à compter du 01 décembre 2021 en référence au grade de rédacteur territorial,
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du dispositif dédié de France Relance auprès de la Banque des Territoires.

◆ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES

Luc BOULLEE expose que lors du Conseil communautaire du 5 novembre 2020, le Conseil avait acté du principe de percevoir une aide à l'investissement du Département en contrepartie de l'utilisation par le collège Pierre et Marie Curie du Centre sportif intercommunal André Girard. Une convention actant des modalités de mise à disposition de l'équipement et du versement de l'aide devait nous être proposée par les services du Département.

Le projet de convention nous a été transmis par les services du Département et fera l'objet d'un examen en commission permanente du Département le 8 novembre prochain. Ce projet est joint en annexe.

Pour mémoire la subvention est calculée sur la base des effectifs accueillis au collège à la rentrée 2020.

Cette aide est d'un montant de 12 672 € pour 768 élèves soit un total de 38 016 € pour les 3 années couvertes par la convention (2020-2021-2022).

En parallèle un dossier de subvention devra être présenté au département au plus tard en 2022 afin de bénéficier de cette subvention. Le conseil communautaire sera donc appelé à se prononcer à nouveau sur ce sujet afin de valider le plan de financement.

Une fois le dossier de financement déposé et l'aide du département notifiée (courant 2022) la Communauté de communes disposera d'un délai de 2 années pour réaliser les travaux.

Cette somme sera affectée aux travaux programmés en 2022 de renouvellement du revêtement de sol, de mise aux normes de l'éclairage et à l'équipement du CSIAG en badges d'accès.

Fernand BURKHALTER note que le montant de cette aide permettra de couvrir une bonne partie des travaux. Il espère toutefois que le Département ne comptabilise pas cette aide dans ses plafonds de subvention.

Jean-Jacques SOMBSTHAY indique que le Département a basculé cette aide en investissement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs.

◆ AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE

Luc BOULLEE expose que Mme SAUVAGEOT, Maitre-Nageur Sauveteur au bassin d'apprentissage, a sollicité en tant qu'auto-entrepreneur, une mise à disposition du bassin d'apprentissage.

Dans le cadre de son auto-entreprise, Mme SAUVAGEOT accueillera des enfants plusieurs fois par semaine afin de leur donner des leçons de natation.

À cet effet il convient de mettre à disposition le bassin d'apprentissage sur ces temps d'activité. Une convention de mise à disposition devra être signée avec Mme SAUVAGEOT. L'ensemble des documents nécessaires (constitution, assurance, ...) a été remis mi-octobre à la CCPH.

Jean-Jacques SOMBSTHAY demande si les familles payaient une participation pour ces cours de natation.

Luc BOULLEE répond par l'affirmative, il expose qu'il s'agissait toutefois d'une pratique qui n'était pas très conforme. Lorsque les cours de natation avaient été mis en place, il n'y avait pas de convention, le maître-nageur encaissait simplement les cotisations. Puis une association avait été créée afin que cette opération soit plus « formalisée », cependant il n'y avait toujours pas de convention qui réglait les utilisations du bassin d'apprentissage. Il indique que Mme SAUVAGEOT dispense les cours de natation de 17h00 à 18h00.

Fernand BURKHALTER souhaite ajouter qu'au-delà des séances d'aquagym en direction du CCAS et des cours de natation à destination des enfants, un 2nd animateur concernant le bassin est arrivé, il s'agit de Jérôme RENAUX. Actuellement en formation, il indique qu'il ne dispose pas encore du statut de maître-nageur, il est pour l'heure animateur périscolaire. Le moment venu, il prendra la main sur les séances d'aquagym, lesquelles sont suspendues depuis début septembre. Il expose que Jérôme RENAUX réalise une formation de maître-nageur sauveteur en bassin d'apprentissage. Il sera sans doute nécessaire de conventionner à nouveau avec l'association d'Amandine RENAUX afin que Jérôme RENAUX puisse effectuer les séances d'aquagym lorsqu'il sera diplômé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer avec Mme SAUVAGEOT, la convention de mise à disposition du bassin d'apprentissage.

◆ DEMANDE DE SUBVENTION DES SGH ATHLETISME

1. Demande de subvention des SGH Athlétisme

Luc BOULLEE expose que l'association organise la 19^{ème} édition des 10 kms d'Héricourt le 12 décembre 2021. Depuis des années la CCPH soutient cette manifestation de rayonnement communautaire à hauteur de 1 000 €.

Pour rappel, l'édition 2020 avait été annulée en dernière minute en raison de la crise sanitaire mais la subvention de 1 000 € attribuée a été versée en raison des frais qui avaient été engagés.

Le budget de cette manifestation s'élève à 19 300 € avec les participations recherchées du Conseil Départemental, de la CCPH, de la Ville d'Héricourt, de la Ligue Bourgogne Franche-Comté et des divers sponsors.

Pour cette année, l'association renouvelle sa demande de subvention à hauteur de 1 000 €.

Les crédits n'avaient pas été inscrits au budget.

Le bureau a émis un avis favorable pour l'attribution d'une 1 000 €.

2. Demande de subvention de l'association les amis de l'humanité

Chaque année depuis 2014, l'association organise des débats et des spectacles à Héricourt. Pour 2021, un spectacle théâtre est proposé par le comédien Philippe Durand intitulé « 1336 : parole de Fralibs » à la salle des fêtes d'Héricourt le samedi 6 novembre.

Le budget prévisionnel du spectacle est de 1 400 € avec les participations recherchées du Conseil Départemental, la CCPH, la billetterie et les sponsors.

L'association sollicite une subvention de 150 €.

Le bureau a émis un avis favorable pour une subvention de 150 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer les subventions proposées aux associations et AUTORISE le Président aux versements.

◆ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES TITRES INTEROPERABLES POUR NORD FRANCHE-COMTE MOBILITES ENTRE AIRWEB, LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT NORD FRANCHE-COMTE ET LES AOM

Dominique CHAUDEY expose que le Syndicat recourt à la solution proposée par l'entreprise Airweb pour commercialiser un certain nombre de titres de transports via l'application Nord Franche-Comté Mobilités.

Le Syndicat ne souhaitant pas assurer l'encaissement des recettes issues de la vente des titres et leur reversement aux autorités organisatrices de la mobilité membres, il a demandé à l'entreprise Airweb d'assurer cette mission pour les titres interopérables.

Le reversement des recettes se fera après accord des 3 AOM, de la manière suivante :

- Pour les titres métropolitains, un tiers pour chaque réseau :
 - 1/3 pour la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (Hériva),
 - 1/3 pour le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (Optymo),
 - 1/3 pour Pays de Montbéliard Agglomération (évolitY).
- Pour l'abonnement campus, 50 % pour chaque réseau concerné :
 - 50 % pour Pays de Montbéliard Agglomération (évolitY),
 - 50 % pour le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (Optymo).

Comme pour les titres spécifiques à chaque réseau, les commissions dues seront prises en charge par les AOM selon les modalités ci-après et en considérant que le montant de la commission dû par chaque AOM est proratisé selon les mêmes barèmes que ceux indiqués pour le reversement des recettes :

	Pourcentage en fonction du montant TTC de la vente		
	Coût additionnel par transaction réalisée avec la solution de paiement intégré d'Airweb (Payzen)		
Commission par titre vendu	- de 3 €	de 3 à 10 €	+ de 10 €
Montant fixe TTC prélevé sur chaque vente	0,11 €	- €	- €
Pourcentage de commission prélevée sur chaque vente en fonction du montant TTC de la vente	1,08 %	4,20 %	3,00 %

Pour information, 665 utilisateurs actifs sont recensés sur l'application.

Jean-Jacques SOMBTHAY souligne le bon état d'esprit de collaboration entre les 3 Autorités Organisatrices de Mobilités concernant la vente des titres, en faisant remarquer que les 665 utilisateurs actifs ne sont pas forcément des habitants du Pays d'Héricourt. Cela indique un bon signe de coopération.

Fernand BURKHALTER indique pour information que le Syndicat Mixte qui s'est récemment réuni a validé l'opportunité de lancer une étude d'une AOM unique qui rassemble Héricourt-Belfort-Montbéliard, et dont la gestion sera à déterminer. Il y a 5 mois pour rendre la feuille de route, il espère que les décisions seront positives et qu'elles iront dans le sens de l'intégration de cette 1^{ère} politique commune du Pôle Métropolitain. Il espère également pouvoir présider de syndicat. Il indique que le Syndicat a également validé l'étude de déplacement ménage à son niveau. Cette étude reste à valider auprès de chacune des AOM car il y a un budget conséquent, pour exemple celui de la CCPH est de l'ordre de 18 000 €. Cette orientation budgétaire a été prise, elle a notamment été validée par le Pays de Montbéliard. Il s'agit d'un aboutissement positif qui suit la feuille de route préparée par Jean-Jacques SOMBSTHAY il y a quelques mois.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que toutes les politiques de mobilités de l'Aire urbaine s'appuient sur une enquête ménage datant de 2004. Il y a une nécessité aujourd'hui d'actualiser ces données, notamment avec l'évolution du télétravail, ainsi que les nouveaux centres d'activités, il faut regarder comment la population se déplace, et pas uniquement pour le travail, et ce à l'échelle urbaine afin de pouvoir construire des propositions qui s'assoient sur des éléments objectifs.

Fernand BURKHALTER expose que dans l'éventualité où l'Aire urbaine s'engage dans ces orientations, ce serait un coup de tonnerre national dans le paysage français, car il n'y a aucune AOM de ce type qui regroupe des identités si différentes avec des villes de cette taille. Ce sera inédit.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE les termes du projet de convention ci-après, relative à la mise en œuvre des titres interopérables pour Nord Franche-Comté Mobilités, entre Airweb, le Syndicat mixte de transport Nord Franche-Comté et ses membres,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention.

◆ AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BELVERNE

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

La commune de BELVERNE a réalisé des travaux de voirie. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 098.20 €	Département	18 024.00 €
		CCPH AED	2 703.60 €
		Commune	11 370.60 €
TOTAL	32 098.20 €	TOTAL	32 098.20 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de 2 703.60 € et AUTORISE Président à procéder à son versement.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2022**

Le Président expose qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer chaque année sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables. En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public.

Pour 2022, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs de l'année 2021.

- Mise à disposition de véhicule et de personnel :

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

	Tarifs 2022	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80 €	
Prêt de véhicule aux associations	Journée	Week-end
	36,50 €	62,00 €

- Photocopie, Impression :

Comme l'an passé, il convient de fixer des tarifs pour la réalisation de photocopies et d'impressions réalisées à la demande d'usager, d'administré concernant notamment les documents volumineux tels que les documents budgétaires.

	Noir et Blanc	Couleur
Photocopie A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €
Impression A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €

- Centre d'Affaires Pierre Carmien :

Pour 2022, il est proposé de maintenir les tarifs actuels de location de la salle de réunion du CAPC :

	Tarifs 2022
Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée)	60 € HT

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d'une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

- Maison de la formation :

Pour 2022, il est proposé de reconduire les tarifs de location des salles de la Maison de la Formation :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Bureau
1/2 journée	25 €	13 €	30 €	15 €	13 €	5 €
Journée	50 €	25 €	60 €	30 €	25 €	10 €
Semaine	200 €	100 €	240 €	120 €	100 €	40 €
Mois	750 €	375 €	900 €	450 €	375 €	150 €

Ces tarifs comprennent la location de la salle et l'accès à l'espace convivialité ainsi que la connexion internet.

Il est rappelé que pour chaque nouveau locataire des frais de dossier sont facturés à hauteur de 30 euros.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

◆ ADMISSION EN NON-VALEUR MEDIATHEQUE ET ORDURES MENAGERES

André-Marie DEPOUTOT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

Après examen des services sur les motifs de ces demandes, il est proposé de n'admettre en non-valeur que les créances pour lesquels il est certain (jugement, liquidation, créances inférieures au seuil de recouvrement, ...) qu'elles sont aujourd'hui irrécouvrables. Les autres demandes sont en cours d'instruction et seront proposées au conseil de fin d'année.

Ainsi il est proposé d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

Sur le Budget Principal :

En référence de la liste n°4965100533

	2016	2017	2018	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
Médiathèque	85,99 €			85,99 €	Poursuite sans effet
TOTAL	85,99 €			85,99 €	

Sur le Budget Ordures ménagères :

En référence aux listes 4455160233, 4950490233 et 4715020833

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
LISTE N°4455160233				234,50 €						234,50 €
LISTE N°4950490233					0,42 €	2,45 €	2,06 €	2,66 €	0,65 €	8,24 €
LISTE N°4715020833	168,05 €		103,06 €	85,30 €	116,63 €	94,64 €	9,00 €			576,68 €
TOTAL ANV	168,05 €	0	103,06 €	319,80 €	117,05 €	97,09 €	11,06 €	2,66 €	0,65 €	819,42 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'admettre en non-valeur des créances du service OM et Médiathèque pour un montant total de 905.45 € imputé au compte 6541 des budgets OM et principal.

◆ OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2022 : AVIS SUR LES DEMANDES

Éric STEIB expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

À noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces de loisirs et articles de sport dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à deux ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par les communes, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2022 :

- la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers et le Maire propose d'autoriser son ouverture pour les dimanches suivants : 2 octobre, 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.
- Pour Héricourt, après consultation des commerces, il est proposé par la Ville d'Héricourt de permettre l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants : 9 janvier, 20 mars, 10 avril, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 23 octobre, 21 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) DECIDE d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Brevilliers et Héricourt.

Fernand BURKHALTER indique concernant les ouvertures dominicales que 12 dimanches sont autorisés, or il n'y en aura que 2, voire 3. Cela s'explique par le fait que si les magasins n'obtiennent pas cette validation pour ces 12 dimanches d'ouverture, ceux-ci ne peuvent pas ouvrir les jours fériés.

◆ FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Éric STEIB expose que lors du Conseil communautaire du 30 septembre dernier, le conseil avait acté du versement d'aides au fonctionnement pour le financement d'outils numérique pour Liberty Gym et la Dame de Pique pour un montant respectif de 500 € (délibération n°178/2021).

Pour des raisons matérielles, il convient de modifier la délibération en annulant le versement à la Dame de Pique d'un montant de 500 € et de délibérer à nouveau pour l'attribution et le versement de cette subvention.

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
LA DAME DE PIQUE Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1 308 € HT	500 €	100 €	400 €

Le reste des subventions accordées par la délibération n°178/2021 demeure.

Fernand BURKHALTER indique que lors du Conseil communautaire du 30/09/21, il s'était invité à présenter un rapport d'attribution de subvention concernant la DAME DE PIQUE. Or, il expose avoir eu un retour de la Haute autorité pour la transparence publique qui mentionne qu'il aurait des intérêts dans cette société, ce qu'il n'a pas. Bien que ne s'agissant que de l'épouse de son neveu, il décide de ne pas prendre part au vote. Il informe qu'il répondra devant la Haute autorité sur la possibilité d'un conflit d'intérêt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de financer le nouveau projet déposé par La dame de pique sur le volet numérique pour un montant de 500 €.

◆ INFORMATION FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Éric STEIB expose pour mémoire que la CCPH s'est engagée aux côtés de la Région depuis septembre 2020 afin d'accompagner les TPE de moins de 10 salariés impactées par la crise sanitaire à travers le Pacte pour les territoires. Nous avons communiqué sur ce dispositif lors d'une réunion de présentation le 14 septembre 2020 où 145 invitations ont été envoyées.

Un article est également paru dans le magazine de la CCPH à l'automne 2020.

Les informations et dossier de demande de subvention étaient consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCPH.

Ce pacte comporte plusieurs volets, eux-mêmes gérés par différents partenaires :

1. Un Fonds Régional d'Avances Remboursables dont la gestion est déléguée par la Région au réseau Initiative (Initiative Haute-Saône pour le 70) initialement jusqu'au 30 juin 2021 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021

Ce fonds est financé par la Région, les ECPI et la Banque des territoires selon les quotes-parts suivantes :

EPCI : 1 € par habitant (20 962 € pour la CCPH).

Région : 1 € par habitant.

Banque des territoires : 2 € par habitant.

Dotations globale régionale : 10.2 M€.

Ce fonds vise à proposer une aide à la trésorerie à taux 0 et sans garantie d'un montant de 3 000 € à 15 000 € remboursables sur 5 ans avec un différé de remboursement de 2 ans.

Trois entreprises du territoire intercommunal ont bénéficié de ce fonds en 2020/2021 :

- Cabinet SPL (Héricourt) – Monsieur Samuel LAURENT – Psychologue : 5 000 €,
- La crinoline (Héricourt) – Madame Marianne LEVIN : 5 000 €,
- Haras du carlin (Vyans le val) – Monsieur Jérôme HAEMMERLE : 15 000 €.

Au niveau régional, à fin juillet 2021, 6 754 dossiers ont été accompagnés pour un montant total de 8 732 500 € soit un montant moyen par dossier de 12 960 €.

Pour la Haute-Saône, 46 dossiers ont reçu un avis favorable soit une aide globale de 599 000 €.

Constat : au final, ce fonds n'est pas totalement sollicité, ce qui a conduit la Région à prolonger le dispositif jusqu'à la fin de l'année.

Une explication envisageable est que les entreprises avaient déjà sollicité le Prêt Garanti par l'Etat et ont hésité à s'endetter davantage.

2. Un Fonds Régional des Territoires (FRT) dont la gestion est déléguée par la Région aux EPCI jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce fonds permet de mobiliser des aides en fonctionnement et/ou en investissement.

Sur proposition de la Région, il a fait l'objet de deux réabonnements avec les engagements suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Convention initiale signée le 10 sept 20 (Délibération n°120/2020)	Région (4 €/hab)	83 848 €	20 962 €
	CCPH (1€/hab)	20 962 €	-
Avenant n°1 (Réabondement en fonctionnement) Signé le 9 déc 20 (délibération n° 155/2020)	Région (2€/hab)	-	41 924 €
	CCPH (1€/hab)	-	20 962 €
Avenant n°2 (Réabondement en fonctionnement) Signé le 5 mai 21 (délibération n° 173/2020)	Région (2€/hab)		41 924 €
	CCPH (1€/hab)		20 962 €
Total		104 810 €	146 734 €

Au terme de ces 2 avenants, la CCPH engage donc 20 962 € en investissement et 41 924 € en fonctionnement.

La Région engage 83 848 € en investissement et 107 810 € en fonctionnement.

Volet fonctionnement

Au 30 septembre 2021, l'enveloppe en fonctionnement est consommée à hauteur de 40 %.

Le règlement d'intervention de la Région prévoit que les crédits en fonctionnement viennent financer :

- Une aide à la trésorerie liée à la perte d'activité sur les différents confinements pour les entreprises soumises à fermeture administratives.

Les élus de la CCPH ont décidé de verser la part CCPH (500 €) à toute entreprise en faisant la demande sous réserve d'une fermeture administrative.

La part Région (1 000 €) a quant à elle été attribuée sous réserve d'une non compensation de la perte de chiffre d'affaires par le Fonds de Solidarité National (Mesure Etat).

Au final :

- 82 aides versées sur les fonds CCPH pour un montant total de 41 000 €.
- 11 aides versées sur les fonds Région pour un montant de 11 000 €.

Constat : Les TPE ont plutôt bien été accompagnées par le Fonds de Solidarité National.

Pour mémoire, le FSN permettait de percevoir une aide de maximum 10 000 € mensuelle en compensation de la perte de chiffre d'affaires à partir du 2^{ème} confinement. Les entreprises soumises à fermeture administrative étaient essentiellement des commerces dont le chiffre d'affaires mensuel ne dépassait pas ce montant d'où la faible mobilisation des aides régionales.

- Une aide à la transition numérique à travers l'abonnement à une plateforme de e-commerce : EN BAS DE CHEZ MOI (En bas de chez moi - Le commerce de proximité à Héricourt), développée par la société SKILZ d'Héricourt en partenariat avec la CCPH et l'association des commerçants APACH.

13 enseignes aidées à ce jour pour un montant total de subvention de 8 250 €.

CASSIOPEE	Madame LECOCQ Amandine
COIFFURE ISA.B	Madame BOILLOT Isabelle
EG MARIAGES ET CREATIONS	Madame GREZEL Eloïse
EIRL LA DAME DE PIQUE	Madame BURKHALTER Marie-Cécile
LADY MAN	Madame JOACHIM Anne
LE CŒUR SUR LA PATTE	Madame SIMOES-PEREIRA Marie-Lucie
PARFUMERIE CHRISTINE	Madame ELION Christine
PHIL'MOD PHILDAR	Madame BILLIOTTE Aude
LIBERTY GYM	Madame DUPUY Aline
BOUCHERIE NAVILIAT	Monsieur NAVILIAT David
RELAIS DES MOUSQUETAIRES	Madame ROHR Angélique
LA VIE CLAIRE	Madame LOZANO Carine
LA ROSACE	Monsieur EL ASRI Karim

Volet investissement

D'un point de vue calendaire, ce volet du Pacte pour les territoires s'inscrit dans la continuité des aides à l'investissement menées de janvier 2018 à janvier 2020 dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds de soutien au commerce et à l'artisanat cofinancé par l'Etat).

Pour la période de septembre à décembre 2020, les élus ont donc souhaité soutenir fortement les investissements des TPE en cumulant les deux dispositifs avec un appui financier des communes concernées par les projets en lieu et place des crédits FISAC (ETAT) portant à 50 % le taux d'intervention des subventions pour les projets compris entre 3 000 et 30 000 €.

6 projets ont été soutenus sur ce principe.

À compter de janvier 2021, le Fonds Régional des Territoires (FRT) a été maintenu à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Voir en pièce jointe le tableau récapitulatif des projets aidés.

Au final :

- 34 projets ont été accompagnés pour un montant total de subvention de 110 909.12 € soit 106 % de l'enveloppe disponible (sous réserve de quelques sous réalisations),
- 1 projet conventionné en 2020 mais abandonné par le porteur en 2021 (La vie Claire),
- 3 projets non éligibles (en raison de la nature des dépenses) :
 - Crinoline – Héricourt : travaux d'accessibilité : dossier réorienté vers le Fonds régional d'avances Remboursables,
 - La filature – Héricourt : projet de clôture du parking,
 - Autoclean – Chalonvillars : projet de clôture du parking.
- 1 projet réorienté vers un autre dispositif régional pour le financement d'outils numériques :
 - Entreprise FAURE – Bussurel

Projet d'investissement dans un logiciel sur mesure adapté aux spécificités de l'entreprise en maintenance et installation de chauffage en vue d'optimiser la gestion des chantiers et la facturation.

Coût total : 66795 € HT.

Projet accompagné par la Région grâce au dispositif DIGIT PASS : subvention de 29 142 €.

- Sur ces crédits d'investissement, 3 000 € sont également fléchés vers l'APACH pour la création de la plateforme En bas de chez moi.
- 2 dossiers sont susceptibles de nous être déposés :
 - L'art et la Matière – Héricourt : matériel informatique et caisse.
 - Gymnasium – Héricourt : portique de contrôle du pass sanitaire et nouvelles machines afin de rester concurrent face à l'installation prochaine d'une 3^{ème} salle de sport à Héricourt.

Lors du bureau du 15 septembre, les élus ont décidé de suspendre toutes les nouvelles demandes dans l'attente d'une éventuelle reconduction du dispositif en 2022.

SYNTHESE DU DISPOSITIF

1. Fonds Régional d'Avances Remboursables géré par Haute-Saône Initiative.

La convention de partenariat avec la Région a été signée le 10 septembre 2020 et prend fin au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un fonds mutualisé au niveau Régional avec une participation des EPCI à hauteur de 1€ par habitant soit 2 0962 € pour la CCPH.

Avec la participation de la Région à hauteur de 1 € habitant et de la Banque des territoires pour 2€ par habitant, la dotation globale est de 10.2M€. Au 30 juin 2021, l'enveloppe est consommée à hauteur de 85 %.

Pour le Pays d'Héricourt, 3 entreprises sont accompagnées pour un montant total de 25 000 €.

2. Fonds Régional des Territoires géré par chaque EPCI

La convention de délégation d'octroi des aides avec la Région a été signée le 10 septembre 2020 et prend fin au 31 décembre 2021.

Sur le volet fonctionnement :

Une enveloppe disponible de 146 734 € consommée à hauteur de 40 % en raison du soutien important de l'Etat en direction des TPE avec le Fonds de Solidarité National.

- 82 aides versées par la CCPH en soutien à la trésorerie pour les entreprises soumises à fermeture administrative pour un montant total de 41 000 €,
- 11 aides versées par la Région après calcul de la perte de chiffre d'affaires et en complément du Fonds de Solidarité National pour un montant total de 11 000 €,
- 13 aides versées pour des projets numériques en lien avec la plateforme En bas de chez moi pour un montant total de 8 250 €.

Sur le volet investissement :

Une enveloppe disponible de 104 810 € consommée à 106 % (soit 110 909 €) avec un apport complémentaire de la CCPH à hauteur de 6 000 €.

34 dossiers sont accompagnés, ce qui représente un montant total d'investissement de la part des entreprises de 491 420 €.

On note un véritable effet levier de cette mesure en faveur de projets de développement ou de modernisation. Une poursuite de ces aides sur 2022 pourrait permettre d'accompagner de nouveaux projets.

Perspectives :

A ce stade, il n'y a pas d'information sur la reconduction du dispositif par la Région en 2022 mais nous avons saisi la Présidente de Région sur l'intérêt de reconduire cette action.

La cible des TPE qui représentent 80 % des entreprises du Nord Franche Comté apparaît fondée et il conviendrait en cas de reconduction de mener une nouvelle campagne d'information.

Pour l'instant, les élus régionaux travaillent sur la rédaction du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique) qui doit servir de cadre à toutes les interventions économiques et qui devrait être voté au plus tard en juin 2022.

Un bilan qualitatif sera à produire début 2022. Une trame nous sera communiquée prochainement par les services de la Région. Les dépenses devront être certifiées par le comptable public. La demande de solde devra être déposée par chaque EPCI au plus tard le 30 juin 2022 avec le cas échéant reversement des crédits régionaux non consommés.

À noter la très bonne collaboration avec les services de la région tout au long de la mise en œuvre du dispositif avec des chargés de mission pour chaque territoire et des réunions de travail en visio efficaces.

Éric STEIB remercie les services pour le travail qui a été effectué concernant ce rapport.

Fernand BURKHALTER indique qu'à ces chiffres doivent être ajoutées les aides apportées par la Région, la CCPH et la Ville d'Héricourt dont les sommes sont conséquentes. Il ajoute qu'il manque le chiffre des aides apportées par la Ville d'Héricourt. Ces aides sont de 750 € par entreprise, 60 entreprises ont été aidées, cela représente environ 50 000 à 60 000 € au total. Il ne lui semble pas qu'il y ait de remarques négatives quant aux aides mises en place à destination des entreprises.

Gilles LAZAR expose qu'il n'y a pas de raison que la Région change sa politique en la matière. La majorité régionale est favorable à la poursuite de cette politique.

Fernand BURKHALTER ajoute que la Région avait été sollicitée pour obtenir la fongibilité des dossiers régionaux entre les subventions de fonctionnement et d'investissement. Toutefois, il lui semble que la raison profonde de cette impossibilité est liée au contrat de Cahors qui impose la baisse des charges de fonctionnement. Si la Région n'a pas pu l'effectuer ce n'est pas par mauvaise volonté mais cela est dû à cause des contraintes inhérentes au contrat de Cahors.

Jean-Jacques SOMBSTHAY indique que cela risque de s'accroître sur le remboursement de la dette publique.

Fernand BURKHALTER constate que le temps des vaches grasses est révolu, arrive le temps des vaches maigres.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Luc BOULLEE rappelle qu'en juillet dernier, le Conseil communautaire a décidé un réajustement des tarifs de l'Ecole de Musique. Les 4 catégories 0 à 3M ont été revues à la baisse. L'objectif de cette décision était double : redynamiser les inscriptions après la période de la Covid, mais également favoriser les familles les plus modestes.

Il est encore trop tôt pour que les effets de cette décision se fassent sentir dès cette rentrée. Cependant, le choix des élus de reconsidérer la politique tarifaire dans le but de toucher les familles les plus modestes a été fortement apprécié par les professeurs et les familles, même celles qui ne se situaient pas dans les catégories impactées par la baisse. Les professeurs relancent et murissent de nouveaux projets pour l'année à venir, dont des visites dans les écoles primaires afin de faire découvrir les instruments, et proposer des séances d'initiations gratuites afin de susciter de nouvelles inscriptions, etc.

Malgré le contexte difficile vécu ces deux dernières années, nous nous réjouissons de constater une stabilité des effectifs là où les conservatoires constatent une chute inquiétante depuis la rentrée.

(Sources : Fédération Française de l'Enseignement Artistique – Confédération Musicale de France – La lettre du musicien – France Culture – France Musique)

Quelques chiffres

- Les inscriptions

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb total d'inscrits avec Choreia – Burlesques – chorale jazz/pop/rock (à partir de 2021)	319	325	316	314	284	328
Nb total d'inscrits sans Choreia – Burlesques – chorale jazz/pop/rock (à partir de 2021)	261	266	250	251	234	223

Commentaires :

Le nombre total d'inscrits augmente globalement en raison de la création de la chorale jazz/pop/rock (+47), mais sans les 3 groupes de comédies musicales, le nombre d'élèves est en légère baisse. Ceci est dû au départ de plusieurs « grands élèves » qui ont quitté l'école en raison de leurs études, quelques déménagements et quelques enfants qui n'ont pas souhaité poursuivre les cours.

C'est un indicateur sur lequel nous devons rester très vigilants pour garder une taille critique.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Formation musicale	200	190	176	174	160	177
Formation instrumentale	229	222	225	222	204	204

Commentaires :

Le nombre d'élèves inscrits en formation instrumentale stagne malgré des départs de « grands élèves ». Pour 2021 c'est un signe positif.

En revanche les effectifs de formation musicale sont en hausse, ce qui est de bon augure :

- En éveil musical (moyenne et grande section de maternelle, CP) : + 16 enfants (nous passons de 16 à 32),
- En 1^{er} cycle 1^{ère} année (entre 9 et 12 ans) : + 9 enfants (nous passons de 7 à 16),
- Le 1^{er} cycle 1^{ère} année comprenant les enfants âgés de 7 et 8 ans stagne (nous passons de 20 à 24).

Nous n'avons jamais accueilli autant d'enfants en éveil et en 1^o cycle 1^{ère} année. Ce sont eux qui alimenteront les classes dans les années futures et c'est donc encourageant.

- Répartition par disciplines (en nombre d'élèves)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Basson	3	3	1	4	5	4
Hautbois	2	2	4	1	2	1
Flûte	31	29	26	30	29	26
Clarinette	29	32	31	29	28	26
Saxophone	27	30	29	27	22	22
Trompette	20	20	18	21	16	19
Trombone	19	16	14	16	13	15
Cor	3	4	5	5	5	6
Tuba	7	6	5	5	5	2
Percussions	27	28	28	29	28	28
Piano	34	24	35	27	25	27
Orgue	7	4	5	4	3	3

Guitare	15	15	15	16	15	15
Contrebasse	5	9	9	8	8	10
<i>Total effectif formation instrumentale :</i>	<i>229</i>	<i>222</i>	<i>225</i>	<i>222</i>	<i>204</i>	<i>204</i>
Eveil musical	10	7	19	20	16	32
Formation musicale	190	183	157	154	144	145
<i>Total effectif formation musicale</i>	<i>200</i>	<i>190</i>	<i>176</i>	<i>174</i>	<i>460</i>	<i>177</i>
Atelier jazz	11	11	11	5	5	9
Choreia/Burlesques/ + Chorale jazz-pop-rock depuis septembre	58	59	66	63	50	105

Commentaires

Globalement, nous pouvons constater une stabilité des effectifs depuis 2016, à part pour les trois groupes d'éveil musical qui voient leur effectif passer de 16 à 32 enfants entre 2020 et 2021. Quant à l'effectif total des trois groupes de comédies musicales créés par Dominique Defaux, il passe de 50 à 105 personnes. Cette augmentation s'explique par la création en septembre d'un nouveau groupe dénommé pour l'instant « *chorale jazz-pop-rock* ».

L'annonce de ce nouveau groupe a suscité un engouement certain puisque 48 personnes se sont manifestées pour en faire partie. Ce sont pour beaucoup, de nouvelles personnes, quelques membres des Burlesques et de Choréia inscrits dans les 2 groupes, des anciens des Burlesques ou de Choréia qui sont revenus.

- Répartition par catégories de quotients familiaux

(en nombre de familles)

Catégories	2017		2018	2019	2020	2021	
0	9	4,60%	5	6	9	10	6%
1	1	0,50%	5	3	4	5	3,00%
2	40	20,50%	37	40	32	31	18,70%
3M	69	35,20%	59	64	52	53	31,90%
3	47	23,90%	46	43	42	41	24,70%
4	19	9,70%	18	17	14	16	9,70%
5	1	0,50%	1	0	1	1	0,60%
6	10	5,10%	14	8	9	9	5,50%
<i>total</i>	<i>196</i>		<i>185</i>	<i>181</i>	<i>163</i>	<i>166</i>	

Commentaires :

Entre 2020 et 2021, le nombre de familles reste sensiblement le même. Il n'y a donc pas encore eu d'effets suite à la baisse des tarifs. L'École de Musique devra poursuivre un travail de communication, organiser des initiations d'instruments en direction de tous les enfants en s'appuyant sur la nouvelle tarification qui sera attractive pour de nouvelles familles.

L'école de musique devra poursuivre et amplifier ses actions pour démocratiser la Musique.

Autre constat : Entre 2017 et 2021, nous comptons 30 familles de moins alors que le nombre d'élèves est resté stable : 325 élèves en 2017 pour 328 en 2021. Ceci peut s'expliquer par le fait que des familles ont inscrit plusieurs enfants (2 ou 3).

Enfin, le pourcentage cumulé des familles inscrites dans les catégories 0 à 2 passe de 25,6% à 27,7% entre 2017 et 2021. Cette hausse est certainement due à la politique de gel des tarifs décidée par les conseillers communautaires depuis 2016.

La proportion des familles les plus modestes est donc en hausse, ce qui va dans le sens des orientations souhaitées par le Conseil communautaire.

Gilles LAZAR observe qu'il a été bien fait de baisser les tarifs, c'est un facteur déterminant dans le choix de formation d'une éducation musicale. Il estime qu'il faut aller plus loin, il faut aller là où sont les enfants, à savoir dans les écoles et les collèges. Il rappelle que la Ville d'Héricourt avait effectué une opération qui s'appelait « Orchestre à l'école », laquelle pourrait être renouvelée pendant un cycle de 3 ans. Les professeurs se rendaient dans les écoles primaires, les cours dispensés étaient gratuits, ainsi que le prêt de matériel. Cela permettait de faire découvrir la musique, il serait pertinent de renouveler cette opération si l'on souhaite faire venir un public nouveau à l'école de musique.

Luc BOULLEE indique que c'est également le sens donné par Dominique DEFAUX, à savoir intervenir plus dans les écoles, sans pour autant refaire un orchestre à l'école. Il travaille pour l'heure sur cela.

Fernand BURKHALTER informe que le concert de l'Orchestre d'harmonie aura bientôt lieu le 18 décembre à la Cavalerie. Il indique que c'est à cet occasion que le transfert de Chef d'orchestre s'opèrera, entre Dominique DEFAUX et Cédric MARTINEZ. Le concert en question sera dédié notamment à la mémoire de Jean-Pierre MICHEL. Il salue par ailleurs les efforts tarifaires qui ont été effectués. Ils sont principalement une résultante des ressources économiques que récolte le territoire, sans lesquelles il serait impossible d'effectuer de tels efforts tarifaires dans une situation où les entreprises quitteraient le territoire, ou le territoire se viderait. Il s'agit donc d'une résultante de nos politiques économiques menées par la CCPH. Il faut retenir que ce sont principalement les entreprises qui créent la richesse. Il salue les qualités de Dominique DEFAUX qui développe des arts nouveaux avec Choréa, les ateliers Jazz notamment, lesquels rencontrent un écho important. Il expose qu'au-delà de l'action de l'école de musique, il souligne également l'action d'Inouïe dans un autre domaine. Cette action est également soutenue, tant elle est très importante et éclectique sur l'ensemble du territoire haut-saônois. Il s'agit d'une école qui est plus que métropolitaine, elle dispose d'un rayonnement quasi départemental.

Luc BOULLEE ajoute que le passage de baguettes de Dominique DEFAUX en tant que Chef d'Orchestre lui permettra de développer des activités pour l'école de musique car il était très chargé.

Fernand BURLHALTER indique que pour la mise en place de la nouvelle billettique il était question d'obtenir 100 % de subvention départementale. Malgré quelques craintes, la subvention obtenue a finalement été de 78 000 €.

Michel CLAUDEL revient sur le rapport n° 6 relatif à l'aménagement d'une passerelle dans le cadre du plan vélo. Il demande si les 340 000 € concerne l'intégralité du tracé ou uniquement de la passerelle.

Fernand BURKHALTER répond qu'il ne s'agit que de la passerelle, laquelle mesure 48 mètres. Il explique avoir anticipé cet ouvrage, notamment à cause de la loi sur l'eau. Il précise que le maximum autorisé en France en termes de longueur de passerelle est de 50 mètres.

Michel CLAUDEL estime que cela fait beaucoup.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il a été pris le parti de ne pas éclairer la passerelle.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le *Président* doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

② Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

② Marchés publics : en € HT :

27/09/21	M358/2021	ITINERAIRE S Architecture	Services	Proposition de Maîtrise d'œuvre - Etude diagnostic	90000 BELFORT	5 870,00 € HT
04/10/21	M377/2021	WESCO	Fournitures	Mobilier Pôle Ploye	79141 CERIZAY Cedex	3 783,46 € HT
19/10/21	M440/2021	NEDEY	Fournitures	Achat véhicule Jumpy	90000 BELFORT	12 132,30 € HT

② Contrat de location : NEANT

② Contrat d'assurance : NEANT

② Régies comptables : NEANT

② Dons et legs : NEANT

② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

② Nouvelles actions en justice : NEANT

② Conventions de formation du personnel : NEANT

② Contrat de travail à durée déterminée soit 4 contrats pour la période du 30 septembre au 31 octobre 2021, 1 contrat du 11 octobre au 10 novembre 2021, 1 contrat du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 et 1 contrat du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	2	20h	2
CUISINE			
Vacance de poste	1	25h	1
Remplacement	1	25h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35h	1
OM			
Renfort d'activité	1	25h	1
Vacance de poste	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 19h30.

Héricourt, le 5 novembre 2021

Le Président,

Fernand BURKHALTER

28